

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h30 MARDI le 22^e jour d'août 2017. Sont présents Messieurs les conseillers : Jeannot Marquis, Marcel Gauthier, Clément Gauthier Julien Ouellet et Madame la conseillère : Josée Marquis. Madame la conseillère Johanne Thibault est absente, sous la présidence de Monsieur Jean-Roland, maire.

1. CONSTAT DU QUORUM

RÉSOLUTION #2017-130

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été distribués par un messenger à tous les membres du Conseil en date du 15^e jour du mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT QU'IL manque un membre du conseil et par conséquent le quorum est constaté et la séance peut être tenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

1. Constat du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Pour octroyer le contrat de la réfection du 7^e Rang Ouest, il manque 34 228.15\$-de plus, pour les plans et devis service d'ingénierie 15 877\$ l'argent sera pris à même le surplus non affecté;
4. Période de questions;
5. Levée de la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2017-131

POUR OCTROYER LE CONTRAT DE LA RÉFECTION DU 7^E RANG OUEST, IL MANQUE 34 228.15\$-DE PLUS, POUR LES PLANS ET DEVIS SERVICE D'INGÉNIERIE 15 877\$ L'ARGENT SERA PRIS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE, le règlement 2017-01 décrète un emprunt de 1 345 855\$, a été approuvé le 20 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité a reçu seulement une soumission « Les Pavages des Monts » au montant de 1 314 521.40\$ taxes en sus.

1 314 521.40\$ avant taxes
6 571.07 TPS (5%)
13 109.28 TVQ (9.975%)
1 511370.98\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'il manque 34 228.15 net;

CONSIDÉRANT QUE, le MAMOT a refusé l'aide financière demandée pour l'élaboration de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE, les travaux faisant l'objet de la demande ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE, les modalités d'application du programme prévoient que seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le ministre sont admissibles à un remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier à même le surplus accumulées non affectés de 50 105.15\$

Élaboration des plans et devis :	15 877.00\$
La portion des taxes que la municipalité n'a pas le droit de réclamer	34 228.15\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUJET RELIÉE À L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #2017-132
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon dir.gén. et sec.-très.

Je soussignée, Jean-Roland Lebrun, maire de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Jean-Roland Lebrun, maire